



Assemblée générale

Distr. limitée
14 avril 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 24 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Bangladesh et Irlande : projet de résolution*

Prévention mondiale de la noyade

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation, et en ne laissant personne de côté,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant sa résolution [71/222](#) du 21 décembre 2016, intitulée « Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau et le développement durable" (2018-2028) » et sa résolution [73/226](#) du 20 décembre 2018, intitulée « Examen

* Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra reprendre, directement en séance plénière, l'examen du point 24 de l'ordre du jour.



approfondi à mi-parcours des activités relatives à la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau et le développement durable" (2018-2028) »,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires,

Rappelant sa résolution 74/2 du 10 octobre 2019, par laquelle elle a adopté la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé », dans laquelle elle a estimé qu'il fallait amplifier l'action menée pour faire face au fardeau de plus en plus lourd que représentaient les blessures et les décès, notamment ceux liés à la noyade, en prenant des mesures préventives et en dispensant des soins d'urgence, qui sont une composante fondamentale de la prestation intégrée de soins de santé,

Rappelant également la résolution 64.27 de l'Assemblée mondiale de la Santé en date du 24 mai 2011, intitulée « Prévention des traumatismes chez l'enfant »¹, et considérant que la noyade est l'une des principales causes mondiales de décès d'enfants par traumatisme et qu'elle appelle des mesures de prévention, notamment des actions de sensibilisation,

Profondément préoccupée par le fait que la noyade a été la cause de plus de 2,5 millions de décès évitables dans les dix dernières années, mais qu'elle est largement méconnue par rapport à l'impact qu'elle a,

Considérant qu'il y a un lien entre noyade et développement et notant que plus de 90 % des décès se produisent dans des pays à revenu faible ou intermédiaire, l'Afrique enregistrant les taux de noyade les plus élevés au monde et l'Asie supportant la plus lourde charge en ce qui concerne le nombre de décès par noyade,

Notant que la noyade est un problème de justice sociale qui touche de manière disproportionnée les enfants et les adolescents des zones rurales, de nombreux pays déclarant que la noyade est la principale cause de mortalité infantile et la noyade figurant parmi les 10 plus grandes causes de décès dans le monde chez les enfants âgés de 5 à 14 ans,

Notant avec préoccupation que l'estimation mondiale officielle de 235 000 décès par an ne tient pas compte des noyades attribuables à des phénomènes climatiques liés à des inondations et à des accidents liés au transport par voie d'eau, de sorte que la sous-représentation des décès par noyade peut atteindre 50 % dans certains pays,

Considérant que la prévention de la noyade peut accroître la résilience de la société et notant que la noyade ne touche pas seulement les nations côtières mais se produit fréquemment dans les rivières, les lacs, les réservoirs d'eau domestiques et les piscines de nombreux autres pays,

Soulignant l'intérêt des grands cadres mondiaux, notamment de l'Accord de Paris², du Nouveau Programme pour les villes³ et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁴ pour la lutte contre les

¹ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA64/2011/REC/1.

² Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

³ Résolution 71/256, annexe.

⁴ Résolution 69/283, annexe II.

changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, notant que les catastrophes liées à l'eau touchent de plus en plus des millions de personnes dans le monde, en raison notamment de l'aggravation des effets néfastes des changements climatiques, et que les inondations touchent plus de personnes que tout autre risque naturel, la noyade étant la principale cause de décès pendant les inondations, et notant également l'importance que revêtent les plans d'adaptation nationaux pour ce qui est de faire face à ces risques,

Observant que la prévention de la noyade contribuerait à la réalisation du Programme 2030, et plus particulièrement qu'elle est une mesure efficace pour la prévention des décès d'enfants et peut protéger l'investissement dans le développement de l'enfant,

Notant que certains États Membres ont fait de nets progrès dans le domaine des politiques et des programmes visant à prévenir ou à réduire l'incidence de la noyade comme cause de décès,

Affirmant que la noyade est évitable et qu'il existe des interventions modulables et peu coûteuses, et soulignant qu'il est urgent de se doter d'une réponse efficace et coordonnée entre les parties prenantes à cet égard,

1. *Encourage* tous les États Membres, sur la base du volontariat, à envisager de prendre les mesures suivantes, en fonction des circonstances nationales :

- a) nommer un point focal national pour la prévention de la noyade ;
- b) se doter d'un plan national de prévention de la noyade, assorti d'un ensemble d'objectifs mesurables en fonction de leurs besoins et de leurs priorités, éventuellement dans le cadre de leurs plans, de leurs politiques et de leurs programmes sanitaires nationaux ;
- c) élaborer des programmes de prévention de la noyade alignés sur les interventions recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé, à savoir barrières, supervision, leçons de natation, formation au sauvetage et à la réanimation, réglementation de la navigation de plaisance, gestion des risques d'inondation et résilience ;
- d) promulguer et faire appliquer des lois sur la sécurité dans l'eau, dans tous les secteurs concernés, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, des transports et de la réduction des risques de catastrophe, selon qu'il convient, et envisager de se doter d'une réglementation appropriée et proportionnée si ce n'est pas déjà fait ;
- e) inclure la noyade dans l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil et regrouper toutes les données relatives à la mortalité par noyade dans des estimations nationales ;
- f) organiser des campagnes de sensibilisation à la prévention de la noyade et des campagnes visant à faire évoluer les comportements ;
- g) encourager l'intégration de la prévention de la noyade dans les programmes de réduction des risques de catastrophes existants, en particulier dans ceux qui s'adressent aux populations exposées aux crues et aux inondations côtières, en faisant appel notamment à la coopération internationale, régionale et bilatérale ;
- h) favoriser la coopération internationale en échangeant enseignements, expériences et meilleures pratiques, dans la région et d'une région à l'autre ;

i) promouvoir la recherche et le développement de nouveaux outils et de nouvelles technologies pour la prévention de la noyade et favoriser le renforcement des capacités en faisant appel à la coopération internationale, en particulier pour les pays en développement ;

j) envisager de faire figurer dans les programmes scolaires des cours sur la sécurité dans l'eau, des leçons de natation et une formation aux premiers secours, dans le respect du dispositif de gouvernance régissant l'éducation dans leur pays ;

2. *Invite* l'Organisation mondiale de la Santé à contribuer aux efforts de prévention de la noyade des États Membres qui le lui demandent et à coordonner l'action des entités des Nations Unies, notamment du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et du Programme des Nations Unies pour le développement ;

3. *Décide* de proclamer le 25 juillet Journée mondiale de prévention de la noyade ;

4. *Invite* tous les États Membres, les organisations compétentes du système des Nations Unies et les autres organisations mondiales, régionales et sous-régionales, ainsi que les autres parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires et les particuliers, à célébrer chaque année la Journée mondiale de prévention de la noyade de manière appropriée et compte tenu des priorités nationales, en organisant des activités éducatives et des activités d'échange de connaissances ou d'autres activités de sensibilisation à l'importance de la prévention de la noyade et à la nécessité d'engager d'urgence une action multisectorielle coordonnée pour améliorer la sécurité dans l'eau, le but étant de réduire le nombre de décès évitables ;

5. *Souligne* que toutes les activités qui seraient organisées à l'occasion de la Journée mondiale de prévention de la noyade devraient être financées au moyen de contributions volontaires, selon les moyens de chaque pays ;

6. *Invite* l'Organisation mondiale de la Santé à faciliter la célébration de la Journée mondiale de prévention de la noyade, en collaboration avec d'autres organisations compétentes, en tenant compte des dispositions figurant dans l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social ;

7. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile afin que la Journée mondiale soit célébrée comme il convient.
